

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/281 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA POLITIQUE D'INNOVATION POUR LE SECTEUR DE L'ACTION ECONOMIQUE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. LUCIANI Xavier à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, POLI Jean-Marie, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 11/003 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2011 portant approbation de la Stratégie Régionale de l'Innovation pour la Corse,
- VU** la Stratégie de Spécialisation Intelligente (3S) en Corse,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le Programme Opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** l'actualisation de la feuille de route de l'action économique,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT les objectifs révisés de la feuille de route de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse, présentés à l'Assemblée de Corse lors de la session des 4 et 5 décembre 2014,

CONSIDERANT le besoin d'une plus forte intégration de l'innovation au sein du tissu économique régional,

CONSIDERANT la nécessité de structurer l'écosystème de l'innovation pour favoriser l'émergence de projets et d'entreprises innovantes en Corse, notamment dans les secteurs prioritaires de la 3S, et proposer une organisation régionale qui permette de lever les obstacles entravant l'innovation,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de mise en œuvre d'un Réseau Régional de l'Innovation.

ARTICLE 3 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est en charge du pilotage du Réseau Régional de l'Innovation et plus globalement de la politique régionale de l'innovation pour le secteur économique.

ARTICLE 4 :

DIT que la composition des instances de gouvernance du Réseau Régional de l'Innovation sera fixée par arrêté délibéré en Conseil Exécutif.

ARTICLE 5 :

APPROUVE les mesures d'aides régionales à l'innovation suivantes :

- Chèque Régional Innovation ;
- Contrat Innovation ;
- Aides aux projets de recherche et de développement ;
- Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche ;
- Aides en faveur des pôles d'innovation ;
- Aides à l'innovation en faveur des PME ;
- Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation.

ARTICLE 6 :

DIT que lesdites mesures d'aides sont applicables à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC de Corse à prendre les mesures nécessaires pour arrêter les cahiers des charges d'appels à projets innovants et procéder à leursancements.

ARTICLE 8 :

DIT que le financement de ces mesures s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au titre du budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les mesures et actes nécessaires à l'application de la présente délibération, et en application de l'article L. 4422-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes qui peuvent en préciser ses modalités d'application.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA POLITIQUE
D'INNOVATION POUR LE SECTEUR DE L'ACTION ECONOMIQUE
DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE 3S**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

1 Bilan de la politique d'innovation sur la dernière période

1.1 La Stratégie Régionale d'Innovation

Entre 2007 et 2010, dans le cadre de la politique de cohésion 2007-2013, chacune des 26 régions françaises a été invitée à se doter d'une Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) avec l'ambition commune de renforcer l'efficacité des actions déployées en faveur de la recherche & développement, de l'innovation et du soutien aux entreprises, des priorités phares de l'Union Européenne, mais aussi des politiques nationales et locales.

En se dotant en 2011 de cette SRI, la Collectivité Territoriale de Corse souhaitait adresser trois enjeux majeurs :

- Renforcer le partenariat et la coopération, vecteurs décisifs d'innovation,
- Inclure dans cette Stratégie d'Innovation tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle,
- Ouvrir les acteurs corses de l'innovation sur l'extérieur.

La Stratégie Régionale de l'Innovation en Corse plaçait l'innovation non comme une finalité mais comme un moyen, un vecteur du développement économique et social.

L'innovation devait ainsi être considérée comme un investissement pour la compétitivité de l'économie corse, de ses entreprises et ses salariés. Elle présentait des coûts initiaux, dont les délais de retour sur investissement ne peuvent être assumés seuls par l'entreprise dans une économie insulaire et un marché étroit.

Pour impulser cette dynamique d'innovation et faire émerger des activités à plus forte valeur ajoutée pour le tissu économique et social, cette Stratégie se développait autour de quatre axes, eux-mêmes se décomposant en mesures puis en objectifs qui étaient autant d'actions à mettre en œuvre.

Axe	Description	Mesure associée
I - Le facteur humain au cœur de la diffusion et de l'accompagnement de l'innovation	Le développement des ressources humaines est considéré comme un levier prioritaire de la stratégie régionale de l'innovation. Il s'agit du pilier fondamental qui constitue la base logistique des autres axes stratégiques.	Renforcer le socle de compétences et miser sur la qualité de l'offre de formation.
		Mieux former et intégrer les étudiants stagiaires dans les entreprises (bac+2 à bac+5).
		Accroître la capacité de financement des jeunes chercheurs et optimiser l'utilisation de leurs compétences (bac+5 à bac+9).
		Soutenir les coopérations scientifiques et faciliter l'accueil de nouvelles équipes autour de projets de recherche finalisés.
		Rationaliser les activités et les programmes de recherche. Rapprocher sciences, entrepreneuriat, innovation et société.
II - Créer le continuum enseignement-recherche-transfert et valorisation	Cet axe se positionne dans la volonté politique de la Collectivité Territoriale de Corse visant à développer l'enseignement supérieur et la recherche insulaires, en particulier par une approche motrice par l'offre de plateformes de R&D pour valoriser la recherche publique et le transfert des résultats au profit des entreprises corse.	Donner au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche des infrastructures à la hauteur des enjeux.
		Accélérer le processus de transfert de savoirs, mettre en œuvre les réseaux et les outils d'interface, valoriser les résultats de la recherche.
III - Animer un réseau d'acteurs pour susciter et détecter des projets	L'augmentation du nombre de projets innovants est un défi majeur de la stratégie régionale d'innovation.	Renforcer l'insertion des acteurs corses dans les réseaux de connaissance en vue d'en améliorer les impacts sur la société insulaire.

innovants et se tourner résolument vers le marché extérieur	Le dispositif d'accompagnement des projets innovants est cœur de cet axe, en proposant une offre globale d'appui à l'innovation permettant de mobiliser toutes les compétences nécessaires pour viabiliser le projet (compétences techniques, financières, marketing...).	Renforcer l'insertion des acteurs corses dans les réseaux de connaissance en vue d'en améliorer les impacts sur la société insulaire.
		Renforcer l'accompagnement et les outils pour stimuler l'innovation.
		Exporter savoirs et savoir-faire.
IV - Soutenir, accompagner et faire fructifier les projets innovants	La réussite d'une innovation dépend de sa capacité à porter le projet jusqu'à sa phase de maturation et de mise sur le marché. Cet axe conditionne la réussite commerciale d'un projet à la nécessaire continuité d'accompagnement et de financement des projets innovants dans un environnement logistique adapté.	Accompagner les entreprises pour la recherche et l'exploitation de nouveaux marchés.
		Accueillir des activités innovantes.
		Mettre les outils financiers au service de l'innovation.
		Mettre en place une politique des achats publics tournée vers l'innovation.

1.2 Eléments de bilan

L'évaluation de la SRI par un cabinet indépendant, réalisée en 2013, a fait apparaître que, sur les 40 objectifs prévus :

- 13 ont été complètement réalisés, soit 1/3 des objectifs initiaux,
- 19 ont été partiellement réalisés soit près de 50 % des objectifs initialement fixés,
- 8 n'ont pas été réalisés soit 20 % des objectifs initiaux.

In fine, près de 80 % des objectifs initialement fixés ont été partiellement ou totalement atteints, ce qui représente un taux de réalisation élevé.

L'axe 1 de la SRI (le facteur humain au cœur de la diffusion et de l'accompagnement de l'innovation) compte un bon taux de réalisation, avec seulement 3 objectifs non atteints sur 19. Ils concernent la mise en œuvre d'actions de formation à destination des entrepreneurs innovants, l'intégration des étudiants et jeunes diplômés dans l'économie régionale et la création d'un portail de l'innovation.

L'axe 2 (créer le continuum enseignement - recherche - transfert et valorisation) connaît également un bon taux de mise en œuvre puisque les 4 objectifs initiaux ont été partiellement ou totalement mis en œuvre.

La mise en œuvre de l'axe 3 (animer un réseau d'acteurs pour susciter et détecter des projets innovants et se tourner résolument vers le marché extérieur) semble avoir été plus difficile, puisqu'aucun des objectifs prévus sur cet axe n'a été pleinement réalisé. C'est pourtant l'axe qui comportait le plus d'objectifs destinés au soutien des entreprises.

Quant à l'axe 4 (soutenir, accompagner et faire fructifier les projets innovants), il connaît un taux de réalisation plus inégal puisque sur les 8 objectifs initiaux, 3 ont été pleinement réalisés, 3 ont été partiellement réalisés et 2 n'ont pas été réalisés.

Il ressort par ailleurs de cette analyse que la SRI a permis de créer le cadre d'un écosystème complet de l'innovation, avec la mise en place d'outils d'accompagnement des entreprises à l'innovation, de dispositifs de financement, l'appui à la structuration de filières, le développement de projets de recherche structurant,

Il est également ressorti de l'évaluation de la SRI Corse que :

- 2/3 des financements FEDER ayant contribué à la réalisation des projets de la SRI l'ont été sur les mesures 2.2 « Accélérer le processus de transferts de savoirs » et 4.3 « Mettre les outils financiers au service de l'innovation » de la SRI.
- Par ailleurs ce sont les établissements de recherche publique qui ont été les principaux bénéficiaires de ces soutiens, au détriment des entreprises et des acteurs de l'écosystème.
- Il est également à noter que les structures-filières avaient peu contribué à la dynamique d'innovation.
- Et que les actions mises en œuvre ont surtout eu vocation à favoriser le développement d'outils nécessaires au déploiement des démarches d'innovation.

L'évaluation souligne l'enjeu majeur à traiter dans le futur le rapprochement et la synergie des activités de recherche et du tissu économique régional. L'évaluation a également mis en évidence un certain nombre de freins qui ont sans doute limité l'avancement de la SRI :

- Une gouvernance à améliorer ; les modèles de gouvernance proposés ont été jugés comme trop complexes et peu opérationnels. La « gouvernance à deux têtes » mise en place, avec le Comité de Suivi de l'Innovation en Corse (COSIC) et le Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CCESR) ne semble pas efficace et avoir eu des impacts sur la mise en œuvre de la SRI. Les deux comités ne se sont pas réunis de manière suffisamment fréquente et régulière pour assurer un partage des enjeux, des actions/projets mis en œuvre et assurer le rapprochement Recherche/Economie.
- Une forte demande des acteurs pour le rapprochement entre entreprises et recherche ; Il existe une forte demande des acteurs de l'innovation pour la

mise en place d'un « guichet unique » en matière de valorisation et de transfert de technologies. Hormis dans certains secteurs (recherche marine, secteur viti-vinicole, énergie solaire notamment), le lien entre les entreprises et la recherche reste faible, et les deux mondes fonctionnent en parallèle alors que de nombreuses convergences sont possibles.

- Le suivi des actions de la SRI ; le nombre élevé d'objectifs inscrits à la SRI était a priori très ambitieux, surtout si on le compare à d'autres SRI françaises. Lors des investigations, il est apparu que la SRI était « plus pédagogique qu'opérationnelle ».
- Un déficit d'information des entreprises concernant les dispositifs et acteurs du soutien à l'innovation ; il est également apparu que les entreprises sont peu ou mal informées des dispositifs qui existent pour soutenir les démarches d'innovation.

2 Cadre d'intervention 2014-2020

2.1 La Stratégie de Spécialisation Intelligente

Dans l'objectif de développer une croissance intelligente, et en prolongement des Stratégies Régionales d'Innovation définies sur la période 2007-2013, les régions européennes ont été amenées à définir de nouvelles stratégies d'innovation autour du concept de Spécialisation Intelligente (SSI ou S3 en anglais - Smart Strategy Specialization).

La logique de la S3 est, dans un contexte de budgets publics contraints, de concentrer des moyens pour la recherche, l'innovation et le développement économique sur des priorités et des secteurs clefs, choisis en fonction de spécificités régionales.

En Corse, ce processus de sélection a été mené en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème insulaire, dans la construction d'une vision commune du territoire qui correspond aux besoins et aux capacités de la région, permettant à la stratégie d'évoluer et de s'adapter au fil du temps. L'objectif de la 3S pour la Corse étant de passer d'une société axée sur le tertiaire vers une société beaucoup plus productive.

Sur la période 2014-2020, la Stratégie de Spécialisation Intelligente en Corse a donné lieu à l'identification de trois domaines de spécialisation thématiques et prioritaires :

- Domaine n° 1 : Valorisation des ressources naturelles et culturelles ; l'une des principales caractéristiques de la Corse n'est autre que sa richesse culturelle et naturelle. Ces ressources doivent être valorisées, et utilisées autant que possible comme des leviers de développement pour le territoire.
- Domaine n° 2 : Production, distribution et gestion énergétique en milieu insulaire ; il s'agit donc de trouver des solutions à un enjeu important pour la Corse en matière de production, distribution et gestion de l'énergie pour réduire sa dépendance en matière énergétique qui est renforcée par la caractéristique insulaire de la Corse. Un positionnement sur ce segment

pourrait permettre à terme d'exporter les savoir-faire et l'expérience associée, développés en Corse.

- Domaine n° 3 : Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) ; le secteur des TIC est traité de manière transversale et ne constitue pas encore un domaine de spécialisation à part entière. En revanche il s'agit d'un outil qui peut être porteur d'innovation et de développement économique pour les autres activités de l'île.

La SSI de Corse porte notamment comme enjeux :

- ✓ De structurer les filières
- ✓ De renforcer les liens inter-filières pour enrichir la stratégie
- ✓ De diffuser la culture de l'innovation
- ✓ D'encourager le développement d'entreprises et de projets innovants
- ✓ De mettre en réseau la recherche publique et des acteurs économiques
- ✓ De promouvoir les équipements et projets structurants essentiels
- ✓ D'intégrer la Corse dans des systèmes partenariaux
- ✓ De renforcer la formation du capital humain
- ✓ De résoudre des difficultés de financement

2.2 Le PO FEDER

La réalisation par la CTC d'une Stratégie de spécialisation intelligente - S3, est une des conditions ex-ante à la mise en place du Programme opérationnel du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Les deux documents PO FEDER/FSE et 3S sont en effet interdépendants puisque la Commission propose de subordonner l'intervention des fonds européens sur la période 2014-2020 à l'existence d'une stratégie de recherche et d'innovation pour la spécialisation intelligente, afin d'optimiser l'utilisation des fonds structurels européens (FEDER), d'accroître les synergies entre les politiques et les investissements publics, et de maximiser l'impact des politiques régionales.

Cette règle indique que 60 % des crédits relevant du FEDER/FSE doivent obligatoirement être fléchés sur des thématiques jugées comme éminemment prioritaires par la Commission :

- la recherche et développement innovation,
- la compétitivité des PME,
- l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,
- la transition énergétique
- le développement du numérique

En Corse, 6 orientations stratégiques ont été approuvées par l'Assemblée de Corse le 24 avril 2014 pour le FEDER et le FSE.

- Axe 1 : Recherche et Développement Innovation
- Axe 2 : Développement de la Société de l'information et de la Communication
- Axe 3 : Compétitivité des entreprises
- Axe 4 : La transition vers une société à faible teneur en carbone

- Axe 5 : Volet environnemental du programme et concentre l'intervention du FEDER sur deux mesures : prévention et gestion des risques naturels/valorisation du patrimoine culturel et naturel de la Corse
- Axe 6 : Volet urbain du programme

Toutes les actions relevant des objectifs thématiques 1 « soutien à la Recherche Développement Innovation (R.D.I.) » devront donc trouver une justification dans la S.R.I.-S3.

Dans une optique d'innovation, les actions soutenues par le FEDER chercheront à atteindre les résultats suivant :

- une augmentation des activités de transfert et de valorisation des résultats de la recherche publique vers les entreprises ;
- une plus forte mise en réseau des acteurs de la recherche avec les acteurs économiques de l'île ;
- une plus forte intégration de l'innovation au sein du tissu économique régional ;
- une augmentation des investissements et des activités en faveur de l'innovation dans les entreprises ;
- davantage de mise en réseau des acteurs, dont les entreprises, pour mener collectivement des projets d'innovation ;
- une orientation prioritaire du potentiel d'innovation vers les domaines stratégiques identifiés dans la 3S ;
- Une dynamisation de l'esprit d'innovation et une animation renforcée de l'écosystème d'innovation.

Ces besoins sont globalement pris en compte dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE 2014/2020, au titre de l'Objectif Thématique (OT) 1 consacré au soutien à la recherche et à l'innovation. D'autres se réfèrent davantage à l'OT 3 intégrée au PO, et dédiée à la compétitivité des entreprises :

- Appui à l'internationalisation des entreprises.
- Animation des filières dans des optiques autres que celle de l'innovation évoquée précédemment.

Le Programme Opérationnel Corse FEDER/FSE 2014-2020 et le document de mise en œuvre du programme ont été approuvés par l'Assemblée de Corse lors de la session de septembre 2015, par la délibération n° 15/218 AC.

2.3 Le projet de Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020

En relançant pour les années 2015-2020 la contractualisation des investissements publics à travers les contrats de plan, le Gouvernement a souhaité acter pour cinq ans les priorités sur lesquelles s'accordent l'Etat et les Régions.

Cette nouvelle génération de Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 constitue un catalyseur d'investissements et doit permettre d'élever le niveau d'équipement des régions, de soutenir l'emploi et de préparer l'avenir. Ce CPER organise désormais la convergence de financements qui étaient jusqu'alors dispersés en favorisant les projets structurants dans les territoires. Les fonds sont

notamment mobilisables pour compléter et s'articuler avec la mise en œuvre des fonds structurels européens dont les régions sont autorités de gestion.

Ces nouveaux contrats se caractérisent par leur dimension resserrée et stratégique et six volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis. A ces six volets s'ajoute la priorité transversale de l'emploi. Aussi, les CPER visent à relancer l'investissement public et soutenir l'emploi, mettre en cohérence des politiques publiques en faisant converger des financements en faveur de projets structurants et soutenir le développement des territoires les plus vulnérables.

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont bâti une stratégie de développement commune et s'engagent ensemble sur le financement pluriannuel d'opérations visant à développer et aménager le territoire. Ce CPER est le fruit d'une concertation initiée par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse début 2014.

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) ont conduit leurs réflexions en cohérence avec les différents programmes connexes qui interviendront sur la période 2015/2020. La stratégie définie vise à s'appuyer sur les atouts de la Corse pour renforcer son dynamisme et son attractivité. L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont choisi d'accompagner les transitions de la société corse en s'appuyant sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse.

Trois défis majeurs ont été mis en avant :

- La transition écologique et énergétique comme un levier puissant de la croissance économique en Corse ;
- L'accompagnement de la transition territoriale et la cohésion sociale pour fortifier l'attractivité de la région ;
- Le soutien à la transition du numérique qui joue un rôle déterminant dans tous les domaines de la vie économique, culturelle et citoyenne et qui retentit sur le volet enseignement et recherche.

Au titre de l'innovation, on vise les objectifs ou mesures suivantes :

- Objectif ESRI3 d'ouverture de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son environnement territorial au service de l'innovation ;
- Objectif NUM qui adresse notamment les services et les usages et vise à consolider trois communautés au fort potentiel : monde de l'éducation, filière des entreprises du secteur numérique, écosystème géomatique corse.

On y recense la mesure de soutien à la structuration d'un pôle d'excellence d'entreprises dans le domaine du numérique.

2.4 L'actualisation de la feuille de route de l'action économique

Présentée à l'Assemblée de Corse lors de la session des 4 et 5 décembre 2014, l'actualisation de la feuille de route de l'Action économique pour la période 2014-2020 s'inscrit également dans un cadre d'intervention dicté par les contraintes et les objectifs communautaires (PO-FEDER/FSE, 3S), nationaux (CPER) et régionaux (PADDUC). Dans ce contexte, la CTC a renouvelé sa stratégie opérationnelle autour d'actions prioritaires pour assurer la continuité de son rôle de stabilisateur de la conjoncture économique et de stimulateur du tissu économique.

La nouvelle feuille de route s'articule autour de 3 missions :

1. Une mission stabilisatrice : nécessité d'atténuer la crise
2. Une mission d'impulsion et de stimulation : nécessité de préparer la reprise.
3. Une mission stratégique et prospective : nécessité d'observer et d'anticiper

L'objectif de la mission d'impulsion et de stimulation est de pouvoir contribuer à une structuration plus affirmée des filières en soutenant les projets d'action collective et à une meilleure prise en compte de l'innovation par les entreprises corses. C'est dans ce cadre qu'intervient l'action de la CTC en matière d'appui à l'innovation.

La feuille de route s'aligne sur les objectifs et les orientations de la 3 S et du PO-FEDER, et les actions sont fléchées en fonction des priorités suivantes :

- Investir dans la formation et le capital humain en faveur de la RDI ;
- Compléter la gamme de financement de l'innovation et faciliter son accès ;
- Renforcer la mise en réseau intra et extra territoriale des acteurs et des communautés d'innovation ;
- Diffuser plus largement la culture de l'innovation.

Plusieurs dispositifs d'accompagnement et de soutien pour l'innovation sont mis en avant :

- ⇒ La création d'un Réseau Régional de l'Innovation destiné à mobiliser les acteurs de terrain pour aider les entreprises à faire émerger des projets innovants et à les faire financer.
- ⇒ Le soutien au recrutement de personnels hautement qualifiés pour favoriser la R&D privée qui fait encore trop souvent défaut mais qui commence à émerger dans certaines entreprises industrielles.
- ⇒ La mise en œuvre d'un dispositif de soutien spécifique en faveur de l'innovation, la recherche et le développement dans les entreprises mais aussi dans le secteur associatif
- ⇒ Le soutien plus important à l'incubateur territorial Inizià notamment pour qu'il puisse accompagner des projets de développement à l'intérieur des entreprises et pas seulement des projets de création.
- ⇒ La création d'un dispositif de soutien à l'entrepreneuriat pour promouvoir l'esprit d'entreprise mais aussi pour soutenir l'entrepreneuriat étudiant et permettre ainsi une meilleure transition de l'enseignement à l'entrepreneuriat en lien avec l'Université, l'ENSAM mais aussi Kedge Business School à Bastia.

De manière plus transversale, le renouvellement des orientations opérationnelles de la CTC en matière d'action économique mise en œuvre par l'ADEC élargit ses missions en renforçant son rôle d'agence d'ingénierie de projets et de financements au profit d'une meilleure prise en charge des projets d'entreprise.

La feuille de route réaffirme la position de l'ADEC en tant que coordonnateur des opérateurs d'ingénierie déjà existants, y compris ceux qui interviennent dans la chaîne d'accompagnement ou de financement des projets innovants : Incubateur Inizià, couveuses, chambres consulaires, outils financiers...

3 Enjeux et objectifs

3.1 Opérer la transition vers une économie de l'innovation en Corse

Les différents cadres présentés dans la section précédente convergent sur le besoin global d'une plus forte intégration de l'innovation au sein du tissu économique régional. Il convient de réussir à structurer l'écosystème de l'innovation pour favoriser l'émergence de projets et d'entreprises innovantes en corse, notamment dans les secteurs prioritaires de la 3S, et proposer une organisation régionale qui permette de lever les obstacles entravant l'innovation.

3.2 Objectifs opérationnels associés

L'objectif général de structurer l'écosystème de l'innovation pour favoriser l'émergence de projets et d'entreprises innovantes en corse peut se décliner en un certain nombre d'objectifs opérationnels qui y concourent.



- **Susciter l'émergence et détecter les projets innovants afin d'augmenter leur flux**
 - ✓ Participer activement à la réalisation des objectifs affichés par la SSI en matière d'innovation avec une ambition de changement d'échelle, en augmentant significativement le nombre de projets innovants par une meilleure détection et une volonté d'accompagnement plus performant

des projets innovants tout au long du cycle. Le passage sous forme d'Appels à Projets sera privilégié.

- **Accompagner les projets innovants dans toutes leurs dimensions et à toutes les phases en capitalisant sur les opérateurs de l'innovation existants**
 - ✓ Mettre en place un réseau de coopérations et d'accompagnement de proximité pour connecter l'entreprise ou le porteur de projet à un ensemble d'experts et de structures d'appui publiques et privées aptes à sensibiliser, soutenir et favoriser les initiatives innovantes au service du développement économique du territoire.
 - ✓ Placer l'ensemble des « innovateurs » au cœur de ce vaste réseau en leur donnant accès à des services de conseils et d'aide à la décision. L'objectif est d'être en capacité d'apporter une réponse adaptée en fonction du niveau d'avancement du projet d'innovation, depuis sa phase de maturation et d'émergence, jusqu'à la phase de développement commercial (expertises techniques, conseil en propriété industrielle, recherche de partenariat industrie/laboratoire, mise en relation avec des pôles de compétitivité, développement managérial, etc).
 - ✓ In fine, permettre aux entreprises de réussir à transformer une idée nouvelle et originale en succès commercial
- **Financer le projet à chaque étape du processus d'innovation, de l'idée à l'accès au marché**
 - ✓ Améliorer l'efficacité des dispositifs d'aide régionaux pour répondre aux besoins de financement spécifiques à chaque projet en fonction du niveau d'avancement du projet (de l'amorçage à la commercialisation) et de son portage juridique (entreprise ou personne physique). La structure de financement de l'innovation n'est pas identique selon que l'innovation est portée par une personne physique ou internalisée par une entreprise. De la même manière, l'autofinancement nécessaire qui doit être consacré au financement d'un projet d'innovation n'est possible que pour les entreprises suffisamment capitalisées. Les capacités de financement et les ressources disponibles dépendent donc de plusieurs paramètres (taille de l'entreprise, capitaux propres disponibles, apport personnel ...) qu'il est nécessaire de prendre en compte pour apporter une réponse financière à chaque profil de créateur ou d'entrepreneur.
 - ✓ Optimiser les moyens de financement en s'appuyant sur les outils financiers de la plateforme régionale de financement afin de pallier la faiblesse du financement bancaire. L'innovation est un processus long.

La mise en œuvre des moyens indispensables à la création et l'incertitude sur les débouchés des innovations privent de fait les structures les plus fragiles du financement bancaire dans les stades les plus en amont du développement de nouvelles technologies. L'octroi de crédit, basé sur les capacités de remboursement

futur des emprunteurs, est impossible pour des entreprises jeunes, ayant pour projet de développer des produits ou services nouveaux pour lesquels aucune étude de marché ne peut en prévoir l'issue de manière crédible. L'intervention des pouvoirs publics peut compenser cette défaillance par des dispositifs financiers modulables spécifiquement dédiés à l'innovation.

- **Assurer, par cette nouvelle structuration de l'écosystème, une couverture étendue des besoins d'innovation liés aux territoires hors des espaces urbains denses**

- ✓ Ces territoires ont les capacités d'innover, même si en théorie ils ne disposent pas de l'ensemble des facteurs nécessaires. L'innovation y représente un enjeu fort tant dans une perspective de réduction des inégalités territoriales que du point de vue de l'invention de nouvelles réponses spécifiques pour ces espaces stratégiques pour le pays dans son ensemble.
- ✓ La mise en œuvre de leviers d'innovation spécifiques à ces territoires constitue un objectif opérationnel :
 - Un bon équilibre entre un capital social fort et la capacité à le renouveler par l'arrivée de nouvelles personnes venant de l'extérieur.
 - L'appui sur des « catalyseurs de l'innovation » ou « capacity builders » pour identifier les idées latentes, révéler un potentiel, mettre en réseau les acteurs pertinents et accompagner les « pionniers ».
 - La capacité d'un territoire à définir une stratégie fédératrice de long terme permettant d'ancrer la dynamique d'innovation dans la durée.
 - La capacité à développer en interne et/ou à mobiliser en externe les compétences en ingénierie nécessaires au développement des projets.
 - Les partenariats stratégiques avec des acteurs extérieurs au territoire et la coopération avec d'autres territoires.
 - L'ambition d'être un territoire référent, incitant à se connecter tout de suite avec les réseaux nationaux pertinents.
 - L'accès à des retours d'expérience et des échanges, avec des territoires confrontés à des enjeux communs.
 - L'existence de dispositifs et d'une culture favorisant l'expérimentation et le droit à l'erreur.
 - L'existence de modes d'organisation collectifs favorisant l'alignement des intérêts, l'action et la mobilisation effective des acteurs locaux.
 - La mise en place d'une stratégie de communication mobilisant les acteurs au sein du territoire et contribuant à la visibilité du projet.

- **Prendre également en compte les enjeux liés à l'innovation sociale**

- ✓ Bien que constituant un des piliers de l'action politique tant au niveau européen que national et régional et reconnue comme un facteur clé de

la compétitivité, force est de constater la prédominance d'une conception technologique de l'innovation, primordiale certes, mais insuffisante. D'autres dimensions de l'innovation, comme l'innovation sociale, constituent des leviers complémentaires essentiels pour identifier des réponses nouvelles aux grands enjeux sociétaux, notamment en période de crise.

- ✓ Il n'existe pas d'approche unique de mise en œuvre d'un écosystème régional pour encourager et soutenir l'innovation sociale. Chaque territoire doit composer en fonction de ses propres enjeux et des acteurs en présence pour détecter, stimuler, accompagner et développer les démarches entrepreneuriales d'innovation sociale. Adopté par délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse en décembre 2014, le deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire CORS'ECO SOLIDAIRE 2 traite dans l'ensemble de ces axes stratégiques et en particulier dans son axe stratégique 9 l'encouragement de l'innovation sociale dans les territoires.

4 Moyens

4.1 Réseau Régional de l'Innovation (RRI)

4.1.1 Principe et missions du RRI

Pour répondre à l'objectif global de mutation de l'économie vers une économie de l'innovation, ainsi qu'aux objectifs opérationnels associés, il est envisagé de structurer l'écosystème de l'innovation en proposant une organisation régionale qui permette de lever les obstacles entravant l'innovation.

Il s'agit ainsi de créer les conditions les plus favorables au développement d'innovations par l'organisation d'un système territorial qui aborde à la fois les structures d'appui (réseau de conseillers), les dispositifs d'aides financières, et les schémas de développement (pôle de compétitivité, clusters) afin d'agir sur les bons leviers.

Ce nouvel environnement doit être lisible et rassurant pour être propice à la stimulation des initiatives innovantes au sein du tissu entrepreneurial corse, et permettre au porteur de projet de s'aventurer sur des projets plus risqués en raison de leur caractère novateur qui restent incertains, coûteux et qui obligent à se projeter dans un avenir difficile à planifier.

Cet objectif repose sur une démarche participative qui se veut être le fruit d'une mobilisation locale devant permettre à l'entreprise ou au créateur de trouver rapidement toutes les ressources nécessaires à son projet.

Il s'agit à terme à offrir une plate-forme d'offre de services et de conseils aux porteurs de projets qui doit également servir à bâtir des ponts entre les différents métiers pour maîtriser les différentes étapes du processus créatif, encourager le partage bonnes pratiques et le transfert de connaissances nécessaires au développement de la culture de l'innovation au sein des TPE/PME régionales.

Cette organisation régionale pourrait prendre la forme d'un Réseau Régional de l'Innovation (RRI), assurant les missions suivantes.

4.1.1.1 Accompagnement de projets

L'innovation est un processus intégré de l'amont vers l'aval qui doit être géré dans sa globalité. De la naissance de l'idée à la commercialisation du produit, un parcours sans faute exige un management à chaque étape du processus d'innovation. Pour chacune de ces étapes, une collaboration entre de nombreux acteurs est nécessaire et la réussite du projet est celle de cette collaboration (équipes de recherche de laboratoires universitaires ou privés, service juridique, marketing etc.).

Le cycle d'innovation se situe donc au cœur de l'action collective d'un processus d'apprentissage progressif et d'échanges pluridisciplinaires, afin d'éviter l'écueil d'un projet trop techno-centré qui néglige trop souvent la préparation à la mise sur le marché de l'innovation.

Le recours à l'accompagnement dès le montage du projet jusqu'à la construction du business-plan doit permettre au porteur de projet de passer d'une culture technique à une culture économique :

- En phase de maturation et de conception : le produit et / ou la technologie en phase de R&D doit démontrer sa faisabilité et valider le concept par la réalisation de prototype en s'appuyant sur un réseau d'experts techniques.
- En phase d'émergence : la mise sur le marché de l'innovation nécessite la production de présérie ou de série, et nécessite un accompagnement Business et Marketing.
- En phase de développement commercial : l'entreprise est sur son marché et doit faire face aux problématiques d'acceptation de son innovation puis de croissance, elle nécessite un accompagnement pour la mise en œuvre de sa stratégie de développement.

Les missions du Réseau Régional de l'Innovation sont de pouvoir apporter toute la logistique disponible en termes d'accompagnement technique et financier au porteur de projet pour répondre à ces besoins identifiés dans tout au long du processus d'innovation, en mobilisant son réseau de personnes ressources issues des différentes structures d'accompagnement à l'innovation existant.

Le rôle et l'objectif du RRI est in fine de simplifier l'accès des entreprises et des créateurs aux différentes mesures de soutien et aux sources de compétences externes disponibles pour optimiser leurs chances de réussite.

4.1.1.2 Animation, veille et prospective de l'écosystème d'innovation

Le réseau est également un espace de vie et une boîte à idée pour encourager les échanges inter-entreprises, susciter des synergies nouvelles, des opportunités de coopération et favoriser les échanges d'expériences. Le réseau peut organiser des rencontres et des ateliers thématiques dédiés à l'innovation pour sensibiliser, faire circuler l'information et développer la culture de l'innovation au sein des entreprises locales. Les transferts de connaissances sont également au cœur des missions du RRI.

Le réseau pourra s'appuyer sur le modèle des pôles de compétitivité pour créer des écosystèmes favorables au développement de l'innovation, en créant des espaces dans lesquels créateurs, professionnels et financeurs peuvent se rencontrer.

Le RRI assure également une mission de veille avec l'ensemble des acteurs clés du champ de la recherche et de l'innovation pour identifier et déceler des domaines de spécialisation disposant du plus fort potentiel de croissance pour la Corse et maintenir une prospective sur les filières en développement.

4.1.1.3 Observation et suivi du secteur de l'innovation

Le RRI sera chargé de suivre les indicateurs macroscopiques sur le nombre de projets innovants accompagnés, pour estimer le retour sur investissement en terme de création d'entreprises, d'emploi et chiffre d'affaires généré. Ce reporting des indicateurs permettra de suivre l'évolution des projets et de vérifier les résultats en termes d'atteinte des objectifs quantitatifs fixés annuellement.

4.1.2 Partenaires et compétences

4.1.2.1 Le réseau des accompagnants

Il faut distinguer les acteurs de l'accompagnement et ceux du financement de l'innovation. Le métier d'accompagnant consiste à vérifier la pertinence du projet de l'entreprise par rapport à son marché, à sa concurrence, à son organisation et à son management, à son environnement réglementaire, à la nécessité de déposer une marque ou un brevet...et à construire une stratégie, un plan d'actions pour mener à bien ce projet, et à en évaluer le coût et le plan de financement. Ce réseau est à bâtir, mais il pourra capitaliser sur un certain nombre d'opérateurs de l'innovation en Corse déjà actifs :

- **L'incubateur régional INIZIA** : l'Incubateur de Corse dispose d'une méthodologie « sur mesure » de soutien individuel et personnalisé aux entrepreneurs qui souhaitent mettre en œuvre un projet innovant d'essaimage académique ou liés à la Recherche publique. Pour autant, compte tenu du tissu économique de la Corse, caractérisé par la faiblesse de son appareil productif, la prédominance des services administrés et la petite taille de ses entreprises, mais également de la capacité réduite des structures insulaires dans le domaine de la recherche et de l'innovation, l'Incubateur élargi son périmètre d'intervention à des projets innovants au caractère technologique moins affirmé (low-tech) et ne présentant pas de lien avec la recherche publique.

L'incubateur est ouvert au porteur de projet en personne physique au stade de l'idée.

Le processus d'incubation est le suivant :

- a) Accompagnement en continu des projets et de leur formalisation
- b) Etude de faisabilité économique
- c) Propriété intellectuelle
- d) Recours à des prestataires externes spécialisés
- e) Elaboration d'un plan d'affaires

f) Recherche de partenaires financiers, accompagnement à la levée de fonds.

L'incubateur INIZIÀ, en sus du processus d'incubation, dans le cadre du RRI, contribue à :

- **constituer un réseau de partenaires (consulaires, outils financiers, établissements de recherche,...),**
- **animer l'écosystème notamment à travers des réunions de sensibilisation et de formation et un outil de partage d'information,**
- **détecter les besoins des PME,**
- **rechercher les prestataires susceptibles de répondre aux besoins identifiés, en s'appuyant notamment sur la base de compétences qu'INIZIÀ a pu capitaliser,**
- **mettre en œuvre un dispositif de soutien à la primo-innovation des PME (APPI) en prenant en charge partiellement le coût directement avec le prestataire, mesure pouvant être financée sur le budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse.**

De même l'Incubateur INIZIÀ pourra mobiliser une partie du budget consacré à l'animation en vue de mettre en œuvre son action dans ce domaine.

- **La fabrique à initiatives** : Portée par l'association Corse-Active membre de la plateforme régionale de financement, la Fabrique a été dotée d'un fonds d'intervention financier, appelé « fonds d'incubation », permettant de financer des ingénieries spécialisées destinées à favoriser la création de nouvelles Entreprises Sociales et Solidaires. La gamme d'outils d'accompagnement techniques et financiers destinés à l'Entrepreneuriat Social et Solidaire est éligible aux projets présentant un volet innovant, elle couvre ainsi toutes les phases de vie de ces entreprises : émergence - création - consolidation - développement.
- **Les chambres consulaires** : les CCI et CMA entretiennent un contact privilégié avec leurs ressortissants. Leur rôle est de conseiller en amont les chefs d'entreprises qui s'engagent dans des projets innovants pour leur donner les premières clés d'accès à l'innovation mais aussi de susciter l'initiative innovante par l'organisation de séminaires, de formations, d'ateliers thématiques, ou de « défis d'entreprises » etc.

Les Conseillers Innovation des CCI et CMA sensibilisent donc les entreprises aux enjeux de l'innovation, les informent sur les aides, les dispositifs et les réseaux d'appui. Ils identifient les projets innovants et recherchent des partenaires.

Les chambres consulaires se positionnent tout au long de la chaîne, de la stimulation à l'accompagnement de projet innovant par la construction du projet juridique, économique et financier.

- Les **pôles d'excellence et de compétitivité** ont un objectif général de stimulation de l'innovation, de la recherche et du développement collaboratif entre les entreprises et les laboratoires, via l'émergence de nouveaux projets de R&D et l'accompagnement de ceux-ci pour aboutir à de nouveaux produits, services et procédés innovants mis sur le marché.

Le RRI pourra également s'appuyer sur un réseau de partenaires privés pour compléter les maillons de la chaîne des accompagnants en cas de besoin d'externalisation des prestations : Boutique de gestion, couveuse, cabinets de consultants, experts-comptables...

De surcroît le RRI via l'ADEC aura la Possibilité de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour pallier une carence en compétence spécifique dans le réseau.

4.1.2.2 Le réseau des financeurs

Les financeurs peuvent être saisis en amont du projet et tout au long du processus d'accompagnement par les membres du réseau afin de leur donner accès à l'ensemble des dispositifs financiers existants dans le domaine de l'innovation.

La CTC, via l'ADEC, est susceptible de mobiliser des fonds publics régionaux afin de favoriser l'émergence de projets et d'entreprises innovantes, sous forme d'aides directes (subventions) à la R&D&I.

En complément de ces aides directes, des instruments d'ingénierie financière (CADEC, BPI, FEMU QUI) regroupés sous l'appellation **CORSE FINANCEMENT**, **participent sous forme d'aides indirectes au financement des projets innovants.**

On citera enfin la mission de la Délégation Régionale à la recherche et à la technologie (D.R.R.T.) en termes de primo-expertise des Crédit Impôt Recherche avec le rescrit.

4.1.3 Gouvernance et modalités de fonctionnement

L'efficacité de la mise en œuvre de cette politique d'innovation est conditionnée par une nouvelle gouvernance et un pilotage efficace. L'ADEC se positionne comme chef de file et instance de pilotage du RRI pour l'orientation stratégique, technique et financière des projets.

L'objectif de l'ADEC sera de jouer un rôle central dans l'orchestration de ce réseau pour favoriser l'impulsion et le lancement de projets innovants, technologiques ou non. L'Agence articulera deux niveaux de décision, à savoir une instance politique et un comité de pilotage, l'animation du réseau étant conférée à un ressortissant de l'agence :

- Un comité de pilotage stratégique qui contrôle et oriente. Il réunit les instances dirigeantes des partenaires (institutionnels, accompagnants,

financeurs) et apprécie et valide les résultats qualitatifs et financiers du réseau et en définit les orientations stratégiques. Il recherche également des sources de financement supplémentaires, notamment par la mobilisation des programmes européens. La Conférence Régionale de Coordination du Développement Economique et Social (CORECODES) pourra prendre sa part dans l'articulation de cette instance directrice. Ce comité est présidé par le Président de l'ADEC.

- Un comité technique de l'innovation, qui mobilise et informe le réseau : il présente régulièrement au comité de pilotage les travaux du RRI. Il est composé des référents désignés par chaque partenaire pour faire vivre le réseau au quotidien. Réuni bimestriellement, le comité technique assure la prise en charge des porteurs de projet par le recensement des demandes d'aide, la qualification des besoins et des interventions possibles avec l'aiguillage ad hoc parmi les partenaires du réseau. Il contrôle le nombre de prestations d'accompagnement réalisées et d'aides financières prescrites. Il s'assure également de l'efficacité avec laquelle circule l'information en lien avec l'innovation entre les différents partenaires du réseau et ce afin de définir un calendrier partagé de l'innovation en Corse.

Un animateur désigné au sein de l'ADEC veille au bon fonctionnement du réseau, s'assure de la bonne coordination des différents partenaires et centralise les informations/indicateurs de chaque projet lors des réunions du comité technique. Il assure également une veille en innovation et diffuse ponctuellement une information présentant l'actualité du réseau et de l'innovation en Corse. L'animation sera financée sur des fonds FEDER pour une mission de 4 ans de 2016 à 2020.

Un interlocuteur spécifiquement dédié au RRI est à identifier par chacun des partenaires pour une meilleure prise en charge des porteurs de projets et meilleure coordination au sein du réseau.

Une équipe-projets sera également identifiée au sein de chaque structure en fonction des compétences utiles pour le réseau (propriété intellectuelle, service juridique et fiscalité des entreprises, business-plan...) afin de faciliter l'orientation des porteurs de projets vers la personne ressource.

Ce nouveau cadre de travail doit garantir à la fois une articulation raisonnée avec d'autres outils et d'autres actions engagées en faveur de l'innovation, et une action concertée de l'ensemble des intervenants dans un but partagé par tous.

Le RRI produira une charte d'engagement basé sur un code de déontologie qui engagera les partenaires et leurs référents à :

- Produire un effort de prospection
- Se rendre disponible (sollicitation directe des entreprises ou d'un membre partenaire)
- Se tenir à un devoir de confidentialité
- Mutualiser l'information utile en leur possession au sein du réseau
- Se former aux techniques de management de l'innovation

4.1.4 Outils

Le Réseau pourra s'appuyer sur des outils à développer pour optimiser ses actions :

- Lien Internet sur le site web de la CTC pour présenter le RRI avec annuaire des membres du réseau et cartographie des compétences techniques associées à chaque partenaire, et des sources de financements de l'innovation.
- Logiciel partagé de recherche de compétences pour faciliter l'accès aux ressources techniques et financières afin de capitaliser une base de données commune, à l'instar du logiciel Techneo de BPI.
- Insertion d'un espace réservé aux membres du RRI sur le logiciel de suivi des interventions de l'ADEC avec création d'un système de fiche-projet qui retrace les étapes de prise en charge par les membres du réseau (point de situation sur les interventions prévues et réalisées), et qui intègre les indicateurs de suivi post-accompagnement. Il incombera à chaque partenaire de renseigner ce logiciel et de le maintenir à jour afin de permettre à l'animateur d'en extraire les informations utiles pour le comptage des interventions et le reporting des indicateurs.

4.2 L'adoption ou l'adaptation des mesures d'aides et outils financiers

4.2.1 Les sources de financement public régional

4.2.1.1 Aides directes régionales

Il est proposé que la Collectivité Territoriale de Corse, via l'ADEC, puisse accompagner les projets innovants grâce à des **aides directes sous diverses formes** :

- **Chèque Régional Innovation** destiné à encourager les dépenses de 1^{er} niveau et qui devra être adapté dans une version plus efficace
- **Contrat Innovation** destiné à un accompagnement du développement pour les projets innovants
- **Aide à la R&D&I** qui permet entre autre de financer des projets de recherche fondamentale, industrielle ou de développement expérimental, mais également les projets d'innovation des PME

Il est proposé que la mobilisation de ces dispositifs puisse, si nécessaire, intervenir sous forme d'appels à projets thématiques pour stimuler et inciter les entreprises locales à innover.

4.2.1.2 Aides indirectes via les outils financiers de la plate-forme régionale de financement

Pour soutenir sa politique de développement économique, la Collectivité Territoriale de Corse (avec ses agences et offices) a construit et / ou abondé des instruments d'ingénierie financière à destination de tous les champs de l'économie et la CTC s'est en particulier attachée à créer une offre qui permet au plus grand nombre de bénéficiaires d'accéder à des outils diversifiés afin de créer un continuum de financement sur toutes les étapes de la vie des entreprises.

Deux outils sont spécifiquement dédiés au financement des projets innovants :

- **Le Fonds d'intervention pour le financement des avances remboursables à l'amorçage, le FIFARA (CADEC).** Il s'agit à ce jour du principal outil public de financement de l'amorçage en Corse.
- **Le Fonds Corse à l'Innovation (BPI)**

Ces fonds permettent de financer des projets d'innovation par l'octroi d'avances remboursables.

4.2.2 Les autres sources de financement

4.2.2.1 Les aides de l'Etat

L'Etat peut également intervenir directement dans le financement externe des entreprises. Ces financements peuvent prendre la forme de prêts directs aux entreprises innovantes ou de subventions, versées sous la forme de crédit d'impôt ou d'avances remboursables uniquement en cas de succès du projet financé.

En France, le premier dispositif de financement public des dépenses de recherches et développement est le crédit impôt recherche qui libère les capacités d'autofinancement des entreprises via une diminution de leur imposition sous réserve de conditions d'utilisation des marges dégagées à des projets d'innovations.

4.2.2.2 Le financement alternatif

Il est nécessaire également de pouvoir s'appuyer sur d'autres sources de financement privées pour compléter l'action des pouvoirs publics et faciliter l'accès au financement des projets innovants.

Le capital-risque spécialisé et le *corporate venture* peuvent s'avérer efficaces grâce à l'expérience des équipes techniques au sein des financeurs pour minimiser le risque de défaillance de l'innovation. Le « *corporate venture* » ou « capital investissement d'entreprise » est une forme spécifique de capital-investissement. Cette méthode de financement recouvre en pratique l'investissement d'une entreprise dans une autre, telle que la prise de participation d'une grande entreprise dans une jeune start-up innovante.

Ce type d'intermédiation garantit la viabilité du financement tout au long du projet, de l'amorçage à la commercialisation, car la rentabilité du projet fructueux est croissante tout au long du cycle de vie. Mais ces types de financements sont soumis aux capacités financières des fonds de capital-risque et de *corporate venture*, le premier étant porté par les *business angels* et les fonds de capital investissement, le second par les capacités de financement des grandes groupes et leurs stratégies.

L'Etat a mis en place des dispositifs de mutualisation des moyens financiers, en incitant fiscalement les particuliers à investir dans des fonds communs de placement dédiés au financement de l'innovation. Ces véhicules d'investissements favorisent l'émergence de *business angels* « subventionnés », tout en permettant des interventions moyennes plus élevées. Les récentes dispositions en faveur du *corporate venture* ou du *crowdfunding* montrent l'importance de l'interventionnisme d'Etat dans le développement et la viabilité des financements alternatifs. La CTC est

favorable à l'émergence de plates formes de crowdfunding et le R.R.I pourra être saisi de l'expertise préalable à leur mise en œuvre.

Enfin, les FIP, fonds d'intervention de proximité, sont des fonds d'investissement dont les souscripteurs sont des personnes physiques bénéficiant en contrepartie de leur investissement d'une réduction d'impôt, peuvent aussi être une ressource possible lorsque le projet demeure moins risqué et se situe dans une phase avale de développement.

4.3 Chiffrage

Au-delà des fonds dédiés aux interventions au bénéfice des projets (sous forme d'aides directes et indirectes), il est prévu de doter le réseau de moyens humains et techniques pour assurer le bon fonctionnement des missions qui lui sont confiées.

Au titre des moyens humains, on recense un animateur et un référent innovation à l'ADEC.

Au titre des moyens techniques, on compte :

- Le développement d'un module dédié à l'innovation sur le site corse.fr de la CTC et sur le site « entreprendre en corse »
- L'ouverture et l'adaptation d'un logiciel de suivi des interventions publiques à l'ensemble des membres du RRI
- La création d'un logiciel partagé de base de données pour la recherche de compétences (ou l'abonnement à une plate-forme existante)

On recense enfin la logistique et les supports de communication pour les actions d'animation du réseau. Le tableau récapitulatif des moyens budgétaires annuels affectés au RRI s'établit comme-ci :

Poste de dépense	Budget prévisionnel annuel
<i>Dotation d'outils financiers</i>	1 000 000 €
<i>Aides directes</i>	1 000 000 €
Total intervention sur fonds régionaux et communautaires	2 000 000 €
<i>Animation</i>	100 000 €
<i>Moyens techniques</i>	10 000 €
<i>Frais divers d'animation/communication</i>	10 000 €
Total fonctionnement	120 000 €
Total	2 120 000 €

Une partie des moyens en fonctionnement et en intervention peut être mobilisée par l'Incubateur INIZIÀ pour contribuer à l'action opérationnelle du Réseau Régional de l'Innovation.

Il est ainsi proposé :

- D'approuver le principe de mise en œuvre d'un Réseau Régional de l'Innovation
- De confier à l'Agence de Développement Economique de la Corse le pilotage du Réseau Régional de l'Innovation et plus globalement de la politique régionale de l'innovation pour le secteur économique
- D'acter que la composition des instances de gouvernance du Réseau Régional de l'Innovation sera fixée par arrêté délibéré en Conseil Exécutif
- D'approuver les mesures régionales d'aides à l'innovation qui seront applicables à compter de l'adoption du présent rapport et jusqu'au 31 décembre 2020
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre les mesures nécessaires pour arrêter les cahiers des charges d'appels à projets innovants et procéder à leursancements
- De dire que le financement de ces mesures s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au titre du budget de l'action économique de la CTC
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les mesures et actes nécessaires à l'application de la présente délibération, et en application de l'article L. 4422-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes qui peuvent en préciser ses modalités d'application.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

5 Annexe : détail des mesures d'aide directe à l'innovation

5.1 Chèque Régional Innovation (adaptation d'une mesure existante)

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du chèque régional innovation.

5.1.1 Objectifs

Le chèque régional innovation est un instrument d'encouragement de premier niveau destiné aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux personnes physiques. Le chèque régional innovation s'adresse en premier lieu aux PME qui n'ont pas encore investi dans des projets d'innovation. Son but est d'accompagner le déclenchement d'un processus d'innovation.

Le chèque régional innovation vise à inciter les bénéficiaires à s'engager dans des processus d'innovation pour planifier et développer de nouveaux produits, procédés de fabrication ou services, ou pour en améliorer la qualité.

5.1.2 Bénéficiaires

Les entreprises éligibles sont les PME au sens de la définition par la Commission Européenne de moins de 50 salariés, installées en Corse et y ayant leur exploitation principale. Seules les PME qui n'ont pas eu déjà recours à une aide publique directe à la R&D au cours de l'année précédant la date de demande peuvent se voir attribuer un chèque régional innovation. La PME certifie qu'elle reste dans la limite des aides publiques « de minimis » (moins de 200 000 € d'aide publique sur les trois derniers exercices).

Les personnes physiques sont également éligibles dans des conditions spécifiques qui seront précisées par voie d'arrêté ou de convention de paiement.

5.1.3 Actions subventionnées

Les actions suivantes peuvent être subventionnées si la demande est faite avant leur réalisation :

- études sur la mise en œuvre des idées innovantes (telles que l'élaboration du concept, les études d'accompagnement, la préparation de solutions technologiques aux problèmes rencontrés par l'entreprise),
- travaux préparatoires pour une recherche de développement et d'innovation,
- appui au développement des prototypes,
- analyse du transfert de technologie potentiel ou plus largement du potentiel d'innovation de l'entreprise (processus, produits, technologies),
- innovations en matière de gestion sociale de l'entreprise,
- frais de propriété intellectuelle,
- études de faisabilité technique et économique,
- études de marché pour un produit ou service innovant,
- frais de conseil pour vérifier en amont la pertinence du projet d'innovation (technique, commerciale, organisationnelle...) et formaliser le plan d'actions de mise en œuvre ainsi que le plan de financement précis.

Sont également éligibles les coûts liés à la participation à des événements en lien avec l'innovation (concours, foire, salon).

5.1.4 Forme et montant

Le chèque régional innovation permet de prendre en charge 80 % de la dépense hors taxes éligible faite par un bénéficiaire répondant aux conditions du règlement.

Le chèque régional innovation est d'un montant unitaire maximum de 12 000 euros.

Une même bénéficiaire peut utiliser, dans la limite de ce même montant, plusieurs chèques au cours de l'année et dans le respect du régime d'exemption de minimis.

5.1.5 Procédure

Le porteur de projet dépose une demande d'aide publique, au moyen d'un Dossier Unique de demande d'aide (DI + DT), disponible sur le site internet de l'ADEC ou auprès des services de l'ADEC. La demande doit impérativement être adressée avant l'engagement des dépenses.

Le dossier est instruit par les services de l'ADEC.

Le Bureau de l'ADEC émet un avis en fin d'instruction.

La décision d'attribution de l'aide relève du Conseil Exécutif de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie la décision d'octroi de l'aide.

5.1.6 Liquidation

Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

5.1.7 Communication et conditions particulières

Tous documents de promotion et d'information relatifs aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de la CTC et comporter son logo. Les bénéficiaires tiendront à disposition tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de la CTC qui a contribué au financement.

5.1.8 Contrôle et sanctions

Les services de l'ADEC peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, le Président du Conseil Exécutif de Corse peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

5.2 Contrat Innovation (nouvelle mesure)

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du contrat innovation.

5.2.1 Objectifs

Le contrat innovation est un instrument de second niveau destiné aux petites et moyennes entreprises. Le contrat innovation s'adresse en premier lieu aux PME qui sont pleinement engagées dans un processus d'innovation et vise à accompagner plus spécifiquement la phase d'émergence de leur innovation.

5.2.2 Bénéficiaires

Les entreprises éligibles sont les PME au sens de la définition par la Commission Européenne de moins de 50 salariés, installées en Corse et y ayant leur exploitation principale. La PME certifie qu'elle reste dans la limite des aides publiques « de minimis » (moins de 200 000 € d'aide publique sur les trois derniers exercices).

5.2.3 Actions subventionnées

Les actions suivantes peuvent être subventionnées si la demande est faite avant leur réalisation :

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet
- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet
- les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels ;
- les coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation.

5.2.4 Forme et montant

Le contrat innovation permet de prendre en charge 50 % de la dépense hors taxes éligible faite par une PME répondant aux conditions du règlement.

Le contrat innovation est d'un montant unitaire minimum de 15 000 euros et maximum de 200 000 euros. Cette aide se conforme au règlement d'exemption de minimis.

5.2.5 Procédure

L'entreprise dépose une demande d'aide publique, au moyen d'un Dossier Unique de demande d'aide (DI + DT), disponible sur le site internet de l'ADEC ou auprès des

services de l'ADEC. La demande doit impérativement être adressée avant l'engagement des dépenses.

Le dossier est instruit par les services de l'ADEC.

Le Bureau de l'ADEC émet un avis en fin d'instruction.

La décision d'attribution de l'aide relève du Conseil Exécutif de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie la décision d'octroi de l'aide.

5.2.6 Liquidation

Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

5.2.7 Communication et conditions particulières

Tous documents de promotion et d'information relatifs aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de la CTC et comporter son logo. Les bénéficiaires tiendront à disposition tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de la CTC qui a contribué au financement.

5.2.8 Contrôle et sanctions

Les services de l'ADEC peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, le Président du Conseil Exécutif de Corse peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

5.3 Mesures d'aides à la R&D&I (en transposition du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020)

Les mesures suivantes sont directement transposées en mesures régionales depuis le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 :

- aides aux projets de recherche et de développement ;
- aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche ;
- aides en faveur des pôles d'innovation ;
- aides à l'innovation en faveur des PME ;
- aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation.